

La saison de rénovation – Conseils et précautions



La saison des gros travaux approche et les nouveaux projets ainsi que ceux qui ont été reporté durant l'hiver commencent à prendre vie.

Cet article a pour but de mettre en garde les personnes qui désirent entamer des projets de rénovation, sur les mesures à prendre avant de commencer les travaux, afin d'éviter les surprises, et par conséquent les frais supplémentaires et les démarches administratives découlant du non-respect de la réglementation.

Premièrement, cela va de soi qu'il faut **faire des recherches** très poussées sur les bons entrepreneurs à engager pour nos travaux, comme par exemple la vérification de :

- ✓ La licence d'entrepreneur de construction auprès de la *Régie du Bâtiment du Québec*
- ✓ Les coordonnées de l'entrepreneur et de son entreprise
- ✓ Ses références et ses réalisations antérieures
- ✓ Son adhésion à des associations professionnelles

Deuxièmement, il est très important de **demande des soumissions** à au moins trois entrepreneurs différents pour comparer les prix et les services. Une soumission claire et bien détaillée est souvent un indice de sérieux de la part de l'entreprise.

3 - **Établir un contrat** détaillé avant que l'entrepreneur commence les travaux, en précisant les modalités de paiement et d'annulation du contrat.



4 - **Se renseigner sur les antécédents** auprès de l'*Office de la protection du consommateur*, ainsi que l'*Office de certification commerciale du Québec*. Cette démarche permet de vérifier si l'entrepreneur ou l'entreprise sélectionnée a déjà fait l'objet de plaintes ou de condamnations.

5 - Un point très important et que beaucoup de gens ignore, est celui des tests à faire avant les rénovations selon la nature des travaux à exécuter.

A- Le test le plus courant à effectuer avant la démolition de n'importe quel type de matériaux de construction et à n'importe quelle quantité, est celui de **l'amiante**. Cette analyse en laboratoire concerne :

- **Les panneaux de gypse et les composés à joints** fabriqués par des entreprises nord-américaines depuis le **1er janvier 1980**
- Les **flocages** installés dans les bâtiments et les ouvrages de génie civil depuis le **15 février 1990**.
- Les **calorifuges** installés dans les bâtiments et les ouvrages de génie civil depuis le **20 mai 1999**.
- La **vermiculite** produite **avant 1990**.

B- Le test de **plomb dans la peinture** peut s'avérer utile selon la date de construction de la bâtisse. *L'association canadienne de l'industrie de la peinture et du revêtement (ACIPR)*, *l'association nationale des fabricants de peinture au Canada*, ont recommandé que l'industrie canadienne de la peinture cesse volontairement d'utiliser au **plus tard en 1990** tout composé de plomb dans la peinture vendue sur le marché.

C- Le **test de moisissure** est important, car les travaux doivent être effectués par une compagnie spécialisée si l'ampleur de la contamination s'avère importante selon la réglementation en vigueur.

Le donneur d'ouvrage doit s'assurer que les tests soient faits par des professionnels formés à cet effet, et dans le respect de la réglementation et des lois en vigueur. Plusieurs inspecteurs procèdent à l'arrêt des chantiers en travaux en raison de non réalisation des tests sur les matériaux de construction avant les travaux, et des amendes peuvent être adressées au responsable.



SolAirEau TEST

Expertise Environnement

SOL-AIR-EAU-AMIANTE-MOISSISSURE

Adnane Ramromi
B.Sc., DESS, Génie géologique
Directeur, Sécurité-Environnement

SolAirEau TEST Inc. Compagnie spécialisée dans l'Expertise Environnement.
(514) 509-5283 / adnane.ramromi@SolAirEau.ca / www.SolAirEau.ca